

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Arrêté du 7 juillet 2026
fixant les taux de promotion dans le corps des officiers de port adjoints pour
l'année 2027

NOR : TECK2616106A

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2013-1146 du 12 décembre 2013 modifié portant statut particulier du corps des officiers de port adjoints ;
- Vu l'avis du ministère de l'action et des comptes publics en date du 8 juin 2026,

Arrête :

Article 1^{er}

Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2027 dans le corps des officiers de port adjoints, en application du décret du 1^{er} septembre 2005 susvisé, figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.
Fait le 7 juillet 2026.
Pour la ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
A. DEBAR

ANNEXE

Corps et grades	Taux applicable
Corps des officiers de port adjoint	2027
Lieutenant de port de 1 ^{re} classe	18 %
Lieutenant de port de classe exceptionnelle	14 %